



## demission et treizieme mois

Par **lilou85**, le **08/09/2011** à **09:24**

je veux demissionner de mon travail dans un leclerc mais je ne voudrais pas perdre mon treizieme mois de fin d'année et je voudrais savoir a quelle date poser ma demission pour ne pas le perdre sachant que le treizieme mois nous le touchons sur la paye de novembre au environ du 4 décembre.

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **10:55**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle est l'origine de ce 13° mois et connaître le texte précis qui l'octroie car il est possible que même en cas de départ en cours d'année il doive être payé au prorata temporis...

Sinon, il faudrait pour envoyer la démission par lettre recommandée avec AR tenir compte de la durée du préavis pour qu'il se termine au plus tôt le 30 novembre...

Par **lilou85**, le **08/09/2011** à **14:28**

c'est une prime de fin d'année

Par **P.M.**, le **08/09/2011** à **15:06**

Oui, bien sûr, le mois de novembre se situe vers la fin de l'année mais ça ne dit pas si elle est prévue à la Convention Collective applicable, par un accord d'entreprise ou dans le cadre d'un usage et ne donne pas le texte de la disposition éventuelle qui la prévoit...

Merci pour votre attention...

Par **lilou85**, le **09/09/2011** à **09:47**

et cela change quoi pour moi car j'avoue que je ne veux pas passer les fetes dans cette entreprise et de plus ne pas leur faire cadeau de cette prime et etre obliger de rendre l'avance de celle ci faite fin juin car elle se divise en deux la moitie fin juin qui est marquée comme une

avance de prime de fin d'année et l'autre debut decembre

Par **P.M.**, le **09/09/2011** à **09:58**

Bonjour,

Cela change que suivant le texte de la disposition qui attribue cette prime et donc son origine on pourrait savoir s'il faut être présent dans l'entreprise pour la percevoir ou si elle est versée à toute personne ayant travaillé dans l'année au prorata temporis, comme indiqué précédemment...

Par **lilou85**, le **09/09/2011** à **16:00**

je trouverais donc toutes mes reponses dans la convention collective mais le hic c'est que c'est difficile de se la procurer sans que la direction le sache une solution peut etre merci

Par **P.M.**, le **09/09/2011** à **16:32**

Vous pouvez la consulter gratuitement sur [legifrance](http://legifrance) à moins qu'un représentant du Personnel puisse vous informer...

Par **lilou85**, le **11/09/2011** à **16:12**

j'ai été voir ma convention sur le site que vous m'avez indiqué d'ailleur merci il est marqué " le montant de la prime est égale à 100 % du salaire forfaitaire mensuel de novembre" donc êtes vous d'accord avec moi quand je pense qu'il faut simplement être présent dans l'entreprise au mois de novembre et que je peux poser ma demission au alentour du 6 novembre merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **11/09/2011** à **16:48**

Bonjour,

Sans connaître le texte complet et précis de la Convention Collective applicable à ce propos, il me semble difficile de vous le confirmer, il faudrait que vous indiquiez son intitulé à défaut de son numéro et éventuellement la référence de la disposition concernée...

Par **lilou85**, le **11/09/2011** à **16:58**

commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire  
brochure n°3305 IDCC2216 Art 3.7

Par **P.M.**, le **11/09/2011** à **17:29**

Nous y arrivons, donc même en cas de départ en cours d'année, si vous répondez à la condition d'ancienneté d'un an, en cas de départ de l'entreprise en cours d'année la prime correspondant à un 13° mois est due au prorata temporis suivant les dispositions de l'[art. 3.7.2 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) :

[citation]Les salariés ont droit au paiement d'une prime annuelle dont le versement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois au cours de l'année. Dans le cas où la prime est versée en plusieurs fois, le ou les versements précédant le solde constituent une avance remboursable si le salarié a quitté l'entreprise avant la date de versement dudit solde.

---

3.7.2. Etre titulaire d'un contrat de travail en vigueur au moment du versement. Les salariés dont le contrat de travail n'est pas suspendu depuis plus de 1 an au moment du versement répondent à cette condition.

Toutefois :

- en cas de départ ou de mise à la retraite

---

la prime sera versée pro rata temporis suivant les dispositions prévues au 3.7.4 ci-après.

---

3.7.4. Pour les salariés dont les absences auront excédé celles prévues au point 3.7.3 ci-dessus, le montant de la prime sera égal à 1/12 du salaire brut de base (taux horaire x nombre d'heures payées) perçu au cours des 12 mois précédant le mois au cours duquel elle sera versée.

[/citation]

Par **lilou85**, le **11/09/2011** à **19:39**

donc pour vous c'est ok d'envoyer ma lettre vers le 6 novembre exécuter mon préavis d'un mois puis être parti le 6 décembre avec tous les textes qu'on a citer normalement c'est bon ? j'ai ai le droit à ma prime?

Par **P.M.**, le **11/09/2011** à **19:43**

Pour la Convention Collective peu importe le moment où vous démissionnez, vous avez droit à la prime de 13° mois au prorata temporis dès l'instant où vous avez plus d'un an d'ancienneté...

Par **Ninie96**, le **22/12/2015** à **18:44**

Bonjour , le sujet ne date pas d'aujourd'hui mais du coup vous allez pouvoir me dire si vous avez perçu ou pas car j ai également démissionner d un Leclerc le 30/11 mais ils m on dit que je n'aurais pas de prime de 13 ème mois alors que la convention indique autre chose . merci par avance

Par **Jessjc**, le **28/10/2016** à **13:21**

Bonjour,  
Avez - vous eu la prime de 13 ème mois?

Par **Spykoz**, le **20/11/2017** à **18:44**

Bonjour.avez vous des nouvelles..merci

Par **yasmine94**, le **21/11/2017** à **11:26**

Lors de son [recrutement](#) , le salarié par un particulier employeur doit signer un contrat de travail. Salarié(e) du particulier qui l'emploie, il/elle bénéficie d'une rémunération , d'une couverture sociale et de la « convention collective nationale des salariés du particulier employeur

Par **P.M.**, le **21/11/2017** à **16:45**

Bonjour tout d'abord,  
Aucun rapport avec le sujet...